

<p>COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS</p> <p>◆</p> <p>Siège :</p> <p>3 Impasse de Charlemagne</p> <p>66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p><b>N° DL2024-0237</b></p> <hr/> <p>Séance du Conseil :</p> <p><b>23 SEPTEMBRE 2024</b></p>
<p><b>ATTRIBUTION DE MARCHÉ RELATIF À LA FOURNITURE DE DEUX BENNES À ORDURES MÉNAGÈRES DE 6/7 M<sup>3</sup></b></p>	

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 23 septembre à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 17 septembre 2024, à la Salle de Fêtes située Rue de la Sardane à Sorède (66690), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

**Étaient présents :**

Antoine PARRA, Julie SANZ, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Christian GRAU, Marie ARIZA, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Fabrice WATTIER, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Patricia HECQUET, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI.

**Étaient représentés :**

Antoine CASANOVAS donne procuration à Antoine PARRA, Guy VINOT donne procuration à Jean-Michel SOLE, Marie-Clémentine HERRE donne procuration à Anne MAURAN, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Yves BLIN donne procuration à Patricia HECQUET, José BELTRA donne procuration à Grégory MARTY, Francis BERTHELIER donne procuration à Nathalie REGOND PLANAS, Sylvie VILA donne procuration à Christian NIFOSI.

**Était absent :**

Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES, Roland CASTANIER, Annie PEZIN, Sylvaine CANDILLE, Marcel DESCOSY, Didier CHOPLIN.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 35

Nombre de suffrages exprimés : 43

Nombre de procurations : 8

**Secrétaire de Séance :**

Yves PORTEIX

**Monsieur le Président expose :**

Accusé de réception en préfecture  
066-200043602-20240923-DL2024-0237-DE  
Date de télétransmission : 01/10/2024  
Date de réception préfecture : 01/10/2024

Dans le cadre du renouvellement de son parc de bennes à ordures ménagères (BOM) vieillissant, la Communauté de communes Albères côte Vermeille Illibéris a décidé de lancer un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions (Articles R.2124.1 et R.2124-2 du Code des Marchés Publics) pour l'acquisition de deux camions bennes à ordures ménagères de 6/7m<sup>3</sup>.

La commission d'appel d'offres (CAO), qui s'est réunie le 04 juin 2024, a fait le choix de retenir :

- l'offre de la société PB ENVIRONNEMENT (SIRET N°481 833 135 00017) domiciliée 37 Avenue Jean Monnet- ZA Plateau de Bertoire- 13 410 LAMBESC pour un montant de 284 600-€ HT intégrant tous les frais inhérents à cet achat (Deux cent quatre-vingt-quatre mille six cent euros hors taxes).

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire :

- De se prononcer sur le choix de la CAO tel que proposé ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Approuve** le choix de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O) qui propose de retenir l'offre de la société PB ENVIRONNEMENT domiciliée 37 Avenue Jean Monnet- ZA Plateau de Bertoire- 13 410 LAMBESC pour un montant de 284 600-€ HT intégrant tous les frais inhérents à cet achat (Deux cent quatre-vingt-quatre mille six cent euros hors taxes)

**Autorise** le Président à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

**Résultat du vote :**

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 25/09/2024

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture  
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA



**La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.**